

MUNYANDEKWE Issa  
C/O Gestion du Ministère  
de la Justice  
KIGALI

POUR ACCORD  
Le Ministre de la Justice

MURENZI Louis Marie  
Secrétaire Général

F A C R U R E

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice doit à Monsieur MUNYANDEKWE Issa la somme de dix huit mille quatre cent quatre vingt francs (18.480F) pour avoir transporté les Juge HAKIZIMANA Elie de KIGALI à NYABISINDU dans son camion Nissan CB 0836 de 10 Tonnes. Soit une distance de 176 Kms à raison de 105 frs/Km et suivant les détails ci-après.

Kigali-Nyabisindu	: 88Km
Nyabisindu-Kigali	: 88Km
Circulation locale	: 10Km
<hr/>	
TOTAL	: 176Km

$$\text{Soit } 105 \times 176 = 18.480$$

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : Dix huit mille quatre cent quatre vingt francs (18.480Fr).

Fait à Kigali, le 15/4/1988

MUNYANDEKWE Issa

Pour le transport conforme :

NKEZABO J. Damascène  
Directeur Général  
Administration de la Justice

... pour ... validation, appréciation, imputation  
à charge du ..... 18.105.02.03.02  
encaissement sous poste ..... 19 ..... le ..... 26/4/88

Kigali, le

Le gestionnaire des crédits

NDISEKA Alphonse

MUNYANDEKWE Issa  
C/O Gestion du Ministère  
de la Justice  
KIGALI

POUR ACCORD  
Le Ministre de la Justice  
  
MUGENZA Marie Marie  
Secrétaire Général

P A C R U R E

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice doit à Monsieur MUNYANDEKWE Issa la somme de dix huit mille quatre cent quatre vingt francs (18.480F) pour avoir transporté les Juge HAKIZIMANA Elie de KIGALI à NYABISINDU dans son camion Nissan CB 0836 de 10 Tonnes. Soit une distance de 116 Km à raison de 105 frs/Km et suivant les détails ci-après.

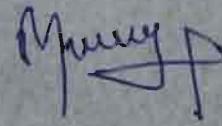
Kigali-Nyabisindu	: 88Km
Nyabisindu-Kigali	: 88Km
Circulation locale	: 10Km
<b>TOTAL</b>	<b>: 176Km</b>

Soit  $105 \times 176 = 18.480$

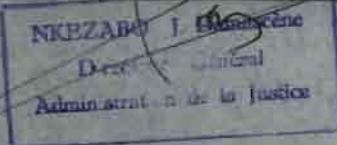
Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de: Dix huit mille quatre cent quatre vingt francs (18.480Fr).  
"

Fait à Kigali, le 15/4/1988

MUNYANDEKWE Issa



Pour le transport conforme:



Vu pour vérification, approbation, inscription  
à charge du ..... 18.05.02.08.02  
Inscrit sous poste ..... 19. du 26/4/88

.....

Kigali, le ..... 26/4/88  
Le gestionnaire des crédits ..... 19  
NDISEKA Alphonse



MUNYANDEKWE Issa  
c/o Gestion du Ministère  
de la Justice  
KIGALI



F A C T U R E

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice doit à Monsieur MUNYANDEKWE Issa la somme de dix huit mille quatre cent quatre vingt francs (18.480F) pour avoir transporté les Juge HAKIZIMANA Elie de KIGALI à NYABISINDU dans son camion Nissan CB 08JG de 10 Tonnes. Soit une distance de 116 Km à raison de 105 frs/Km et suivant les détails ci-après.

Kigali-Nyabisindu	: 88Km
Nyabisindu-Kigali	: 88Km
Circulation locale	: 10Km
<b>TOTAL</b>	<b>: 176Km</b>

Soit  $105 \times 176 = 18.480$

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme des Dix huit mille quatre cent quatre vingt francs (18.480frs).

Fait à Kigali, le 15/4/1988

MUNYANDEKWE Issa

*Munyay*

Pour le transport conforme:

NKEZAMO J. Damascène  
Directeur  
Administration de la Justice

au dossier vérification, approbation, imposition  
à charge du 18.480 : 02.03.02  
écrit sous date

Kigali, le 19 du 26/4/88  
26/4/88

*NDISEKA Alphonse*

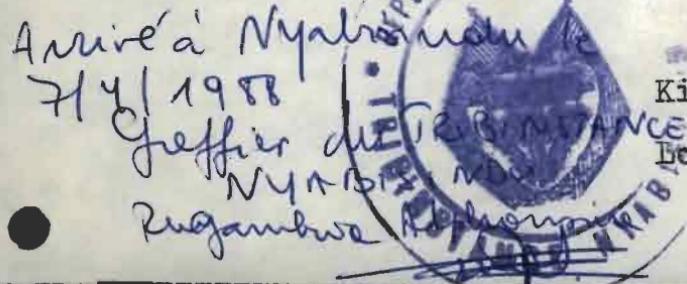
REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE LA JUSTICE  
B.P 160 KIGALI .-

Il part de Nyabizimana  
le 7/4/88.  
Greffier du TRIBUNAL  
NYABIZIMANA  
Rugambwa Alphonse



ORDRE DE MISSION

Monsieur .... HAKIZIMANA ..... Elie .....  
est autorisé de se rendre à ..... Nyabizimana .....  
motif ..Rejoindre.... son nouveau poste d'attaché.....  
durée de voyage ... 1 journée .....du; 7/4/88 au 7/4/88...  
Durant son séjour l'intéressé devra utiliser le véhicule de  
service (1) personnel (2)

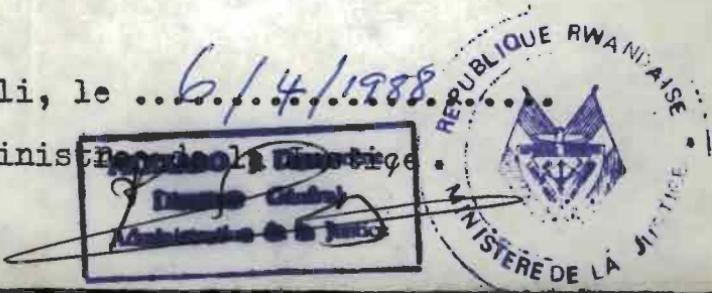
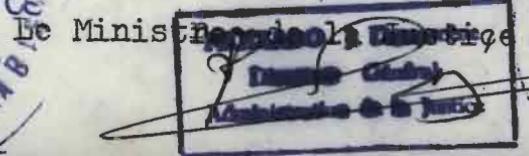


7/4/1988

Greffier du TRIBUNAL  
NYABIZIMANA  
Rugambwa Alphonse

Kigali, le ... 6/4/1988.

Le Ministre



REIB

/R.J.A./N.J./

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE LA JUSTICE  
B.P. 160 KIGALI.-

BUDGET ORGINAIRE

EXERCICE 19.8.8....

Imputation 18.105.02.03.02

REQUISITOIRE:

Le Transporteur .... MUNYANGABARU. 155  
résidant à N. YANGONDE.. Préfecture de : KIGALI...  
est prié de transporter Monsieur (s) KARERI DANTÉ élé  
..... Demande

Vu pour vérification, approbation, Imputation .....  
à charge du 18.105.02.03.02 .....  
Inscrit sous poème du 26/4/88 .....  
Kigali, le 26/4/88 par 109  
Le Gestionnaire des crédits

Motif de voyage Visitation .....

se rendant de ... KIGALI .... à N. YAMBURU et retour

Distance de ..... 176 Kms à 105 frs le Km soit 18.480 frs

Arrêté à la somme de ... Dix huit mille quatre cent quatre-vingt francs  
(18.480 francs)

Fait à ... Kigali ... le ... 22/4/88

- Le Gestionnaire des Crédits

- Le sous-Gestionnaire des Crédits

- Le comptable de Préfecture

- (1) Qualification du fonctionnaire ou de l'agent  
(2) Préciser l'endroit de départ et d'arrivée - ne pas omettre de mentionner entre parenthèses : aller-aller-retour .  
(3) Montant en toutes lettres .  
(4) Biffer la mention inutile :

REIB

/R.J.A./N.J./

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE LA JUSTICE  
B.P. 160 KIGALI.-

BUDGET ... *Ordinaire*.  
EXERCICE ... *1988*...  
Imputation *18.02.02.03.02*

REQUISITOIRE :

Le Transporteur *M. N. YANDERE* ... *issa* .....

résidant à *NYABONSEGE* ... Préfecture de *Kigali* .....

est prié de transporter Monsieur (s) *HAKIZIRANA Elie*

*Jugé-stance* .....

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

*Expire le 18.6.1988*

Motif de voyage *Mission* .....

se rendant de *Kigali* ..... à *Nyabimana* et retour

Distance de *186* Kms à *pas* frs le Km soit *19.530 Frw*

Arrêté à la somme de *80. Neuf mille cinq cent trente francs*

(3)

Fait à *Kigali* le *24/5/1988*.

Vu pour vérification, approbation, imputation Le Gestionnaire des Crédits  
à charge du *18.02.02.03.02*

Inscrit sous poste *32* du *80.88* Le sous-Gestionnaire des Crédits (4)

Kigali, le *30.5.88*

Le gestionnaire des crédits

Le comptable de Préfecture

- (1) Qualification du fonctionnaire ou de l'agent  
(2) Préciser l'endroit de départ et d'arrivée - ne pas omettre de mentionner entre parenthèses : aller-aller-retour .  
(3) Montant en toutes lettres .  
(4) Biffer la mention inutile .